



Tarifs Septembre 2018

Cours individuels

42 €/h, réglés à la fin du cours.

CESU: Vous pouvez utiliser le système du chèque emploi services pour régler vos cours. Vous obtenez ainsi un crédit d'impôt (ou un remboursement si vous n'êtes pas imposable).

Règlement : Les cours sont réglés à chaque rendez-vous ou par avance si vous le préférez.

Financement par un organisme de formation : je vous fournirai un devis en fonction de vos demandes.

Frais réels : Déclaration frais réels : tout utilisateur professionnel de la voix peut utiliser cette possibilité.

Forfaits

	Horaire fixe		
	1 an date à date	1 an date à date scolaire	Année scolaire
Prix	1 320,00 €	1 080,00 €	960,00 €
	4 chèques de 330 €	4 chèques de 270 €	3 chèques de 320 €
Horaire	Jour et heure fixés à la souscription		

Dans le cas d'un règlement en plusieurs chèques, ceux-ci sont remis à l'inscription et encaissés aux dates prévues à l'article 6.

Fermeture

Quel que soit le tarif choisi (à l'unité ou au forfait), il n'y a pas de cours durant les semaines 30 à 33 ainsi que durant les vacances scolaires de Noël.

Formation professionnelle

42 €/h pour un cours individuel

Les forfaits ne s'appliquent pas pour la formation professionnelle.

Conditions communes aux forfaits

Art 1 : Tous les forfaits comprennent au maximum un cours hebdomadaire, dans la limite des conditions précisées ci-après. Les semaines de cours seront précisées sur le contrat.

Art 2 : L'élève choisit le jour et l'heure de son cours en commun accord avec le formateur et en fonction des disponibilités. L'élève peut demander, une fois seulement par forfait, à changer d'horaire. Si une réponse favorable est apportée à cette demande, le contrat fera l'objet d'un avenant.

Art 3 : En cas d'absence de l'élève, quelle qu'en soit la raison, le cours est considéré comme ayant eu lieu. Il est



demandé par cordialité de prévenir le plus tôt possible.

Art 4 : Si le formateur est dans l'impossibilité d'assurer ses cours durant une à quatre semaines, les cours non-assurés sont automatiquement reportés en fin de forfait.

Art 5 : Si le formateur est dans l'impossibilité d'assurer ses cours plus de 4 semaines, l'élève peut choisir entre le report des cours non assurés en fin de forfait, le remboursement des cours non assurés ou le remboursement du solde. Dans ces deux derniers cas, le remboursement s'effectue sur la base du coût horaire réel du forfait.

Art 6 : Le paiement s'effectue à la souscription. Il est possible de régler en plusieurs chèques remis le jour de la souscription (3 pour les forfaits scolaires, 4 pour les forfaits annuels). L'encaissement du 1er chèque a lieu de suite, les autres sont encaissés de 3 mois en 3 mois pour les forfaits date à date et les 3 janvier et 3 avril pour les forfaits scolaires.

Art 7 : Il est possible de résilier son forfait dès que 4 semaines après la signature du contrat se sont écoulées. Dans ce cas, l'élève perd le bénéfice du tarif réduit et les cours prévus dans le contrat jusqu'à la semaine incluse où la résiliation est prise en compte sont recalculés au tarif normal en vigueur à la date de signature du contrat. Le solde est remboursé sur cette base dans un délai de 15 jours.

Art 8 : Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents pour régler le litige. □ Le droit français est seul applicable.

Conditions concernant les forfaits date à date.

Art 9 : Le forfait date à date s'entend ainsi : si le premier cours a lieu semaine n, le dernier aura lieu l'année suivante semaine n – 1.

Art 10 : En aucun cas le forfait ne peut être prolongé au-delà de la date prévue, exception faite des cas prévus aux articles 5 et 6.

Conditions concernant les forfaits scolaires.

Art 11 : Les forfaits scolaires vont de la semaine 37 (2018) à la semaine 25 (2019) incluses.

Art 12 : Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires de l'académie de Nantes.